



Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2020 à 18 heures Salle Émile Leynaud Château de Florac-Trois-Rivières

(26) Présents : COUDERC Henri ; THÉROND Flore ; BARET André ; ARGILIER Alain ; JEANJEAN René ; ROUVEYROL François ; VÉDRINES Serge ; GIOVANNACCI Daniel ; ALBARIC Christian ; AMATUZZI Bdeia ; BIANCARDINI Michaël ; BOSCH Patrick ; BOURGADE Martine ; CHAPELLE Marie-Thérèse ; COMMANDRÉ Michel ; DOUSSIÈRE Régine ; DUNY Maurice ; EVESQUE Marie-Suzanne ; GRASSET Serge ; HERRGOTT Pierre ; MALAVAL Jaclyn ; MARTIN-PASCAL Claudie ; MICHEL Jean-Luc ; MOREAU Sébastien ; MOURGUES Gérard et ROSSETTI Gisèle ;

Dont (0) Suppléé :

(7) Ayant donné pouvoir : CHMIEL Alain à MICHEL Jean-Luc ; ADELY Emmanuel à JEANJEAN René ; CAPONI Michel à Flore THÉROND ; DURAND Francis à COUDERC Henri ; HUGUET Sylvette à GRESSET Serge ; PÉDRINI Gérard à HERRGOTT Pierre ; REBOUL Daniel à COMMANDRÉ Michel ;

(2) ABSENTS EXCUSÉS : ARMAND Damien et WILKIN Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 33

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, indique qu'il s'agit de la troisième séance de ce nouveau mandat. Il souligne que les instances des différentes collectivités sont désormais toutes installées. Il félicite les élus communautaires qui ont été élus dans le cadre de ces différents établissements : Flore THÉROND en tant que 2nde Vice- Présidente du Parc national des Cévennes, Serge VÉDRINES en tant que Président du Syndicat mixte de Bassin versant du Tarn Amont, Daniel GIOVANNACCI en tant que Président du Sictom des Bassins du Hauts Tarn, Gérard PÉDRINI et François ROUVEYROL en tant que membres du Conseil d'administration du Parc national des Cévennes, respectivement au sein du collège des maires et des EPCI.

• **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame AMATUZZI Bdeia est désignée Secrétaire de séance.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, AINSI QUE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU**

- Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau n°DECBUR_2020-007, relative à la prolongation du délai d'exécution du marché de prestation de fourniture de service pour la conception, fourniture et pose de signalétique dans le Grand site de France en projet**. Ce marché comprenant 3 lots a été attribué par décision du Bureau le 7 novembre 2018. Deux avenants de prolongation du délai de réalisation ont été signés, par décision du Bureau le 21 novembre 2019 (30 juin 2020) et le 18 juin 2020 (31 août 2020). La pandémie de la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire ont engendré un fort ralentissement de l'activité des entreprises et ont rendu impossible la pose de l'intégralité des panneaux avant le 31 août 2020. Le Bureau a donc décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le délai d'exécution du lot 2 du marché afin de permettre la finalisation des travaux.
- Monsieur le Président rend compte de la **décision du Président n°2020-041 du 8 juillet 2020, relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Genette verte**. Cette disposition autorise dorénavant l'encaissement de ces produits en numéraire, par chèques, chèques vacances, Pass'Jeunesse ou carte bancaire via paiement en ligne par TIPI régies.

- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2020-042 du 28 juillet 2020 relative au marché à procédure adaptée concernant les transports hebdomadaires d'élèves internes en direction des écoles et collèges de Meyrueis**. À l'issue de la consultation et conformément à la réglementation en matière de commande publique, le lot n°3 (initialement déclaré infructueux) a été attribué à la société SANDY FANY pour un montant annuel de 40.600 euros H.T. se décomposant en un prix forfaitaire du voyage de 460 euros H.T. et un prix unitaire au kilomètre de 0,60 euro H.T.
- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2020-043 du 3 août 2020 relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion adapté pour le service Eau & Assainissement** (accès aux captages et réservoirs sur le secteur des gorges du Tarn et d'une partie du Causse Méjean). À l'issue de la consultation et conformément à la réglementation en matière de commande publique, l'offre remise par la société VDB Automobiles (31), concernant un TOYOTA HILUX MC20 Xtra-Cabine, a été retenue, pour un montant 24.541 euros H.T.
- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2020-044 du 26 août 2020 relative aux travaux de réaménagement et d'extension de la crèche de Florac-Trois-Rivières**. Il rappelle qu'à l'issue de la consultation initiale conforme à la réglementation en matière de commande publique, il convenait d'attribuer le lot n°8 concernant les « faux plafonds » (déclaré infructueux). Au terme d'une nouvelle consultation lancée selon la procédure adaptée (AAPC du 29 juillet 2020 et remise des offres au 14 août 2020), trois offres ont été remises. Celle de la société SNEB a été retenue, pour un montant de 14.141,70 euros H.T.

• MISE À L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance d'installation du 23 juillet 2020, lors de laquelle le secrétariat été assuré par Madame MARTIN-PASCAL Claudie. Après lecture, il est précisé, à la demande d'un élu d'Ispey, que le point relatif au Conseil d'exploitation de l'Eau et de l'Assainissement, inscrit à l'ordre du jour, avait été ajourné lors de cette séance, mais est bien inscrit à celui de la présente séance.

Le compte rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des votants.

• COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire :

1. RÉPARTITION 2020 DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - DELIB_2020-099 :

Le Président rappelle que la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut être :

- de droit commun : chaque commune et l'EPCI conservent les montants du FPIC tels que répartis dans la notification (aucune délibération) ;
- établie en fonction de critères (population, potentiel fiscal ou financier par habitant), à la majorité des 2/3 ;
- dérogatoire libre : nouvelle répartition, sans règle particulière, avec délibération de l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux.

Il indique que dans l'hypothèse d'une répartition dérogatoire libre au profit de l'intercommunalité, comme cela s'est pratiqué depuis plusieurs exercices, le montant du solde global, soit 27.512 euros, est alors affecté à des opérations d'intérêt communautaire, comme l'enveloppe Fonds régional L'OCCAL en faveur des entreprises du territoire, confrontées à la crise sanitaire et à ses incidences économiques.

Elodie BARRIOL, Chef du service Finances, apporte un complément d'information sur la péréquation, qui doit favoriser l'égalité, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités territoriales. Elle souligne que celle-ci peut être verticale (dotations de l'État aux collectivités) ou

horizontale, avec prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est le principe du FPIC, instauré en 2012, entre les communes-membres et l'intercommunalité, sur la base de montants alloués ou contributifs définis par les services de l'État.

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée portant notamment sur le calcul des reversements ou des prélèvements au titre du FPIC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition de répartition dérogatoire par 4 ABSTENTIONS et 29 votes POUR. Cette décision n'étant pas adoptée à l'unanimité des votants et la majorité des 2/3 étant satisfaite, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur cette répartition, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - DELIB_2020-100 :

Le Président rappelle que le code général des impôts (article 1650 A) rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Son rôle consultatif consiste notamment à rendre un avis sur la mise à jour des coefficients de localisation des locaux professionnels et à être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Il indique que, par délibération du 21 février 2017, a été créée et constituée cette commission intercommunale des impôts directs, qu'il convient de renouveler à l'issue des élections communautaires de 2020.

Il précise que la désignation des 20 commissaires (10 titulaires / 10 suppléants) s'effectue par le directeur des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (40 noms), proposée sur délibération de l'organe délibérant intercommunal.

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée portant notamment sur les rôles et missions de la CIID, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des votants la liste de 40 contribuables établie sur la base des propositions des communes-membres. Monsieur le Président est mandaté pour notifier cette proposition à Madame la Directrice de la DDFIP de la Lozère, en vue que soit établie la composition de la CIID.

• COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Solidarités territoriales, présente les dossiers se rapportant à cette délégation.

3. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DES ÉCOLES PUBLIQUES DE FLORAC POUR L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - DELIB_2020-101 :

Madame THÉRON rappelle que, par délibération du 23 juillet 2020, a été approuvée une convention tripartite relative à la mise à disposition des locaux des écoles de Florac pour l'activité ALSH, animée par le Foyer Rural de Florac pendant la période estivale.

Elle indique que l'accueil en ALSH au sein de l'école durant la période estivale 2020 a suscité de nombreux retours positifs de la part des parents, ainsi que du Foyer Rural de Florac, notamment pour les enfants âgés de 3 à 5 ans.

Elle précise que, sur proposition de la commune de Florac-Trois-Rivières, la Commission, réunie le 7 septembre 2020, envisage de continuer d'accueillir l'ALSH tout au long de l'année scolaire (mercredis et petites vacances scolaires) dans les locaux des écoles. Dans ce cadre, il convient donc de passer un avenant à la convention tripartite encadrant la mise à disposition des dits-locaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire au Foyer Rural de Florac pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tout au long de l'année. Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

• **COMMISSION DU TOURISME DURABLE ET DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE**

En l'absence de Monsieur Alain CHMIEL, Vice-Président en charge du Tourisme durable et des Activités de pleine nature, Monsieur le Président présente le dossier se rapportant à cette délégation.

4. TARIFS 2021 DE LA TAXE DE SÉJOUR - DELIB_2020-102 :

Monsieur le Président rappelle le code général des collectivités territoriales, la loi de finances et le décret du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, régissent l'application de la taxe de séjour sur les territoires.

Il indique que, par délibération du 12 septembre 2019, les tarifs de la taxe de séjour au réel ont été actualisés sur tout le territoire de la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que, sur proposition de la commission réunie le 3 septembre 2020 et du Bureau, il est proposé de reconduire les modalités de perception de la Taxe de séjour et les tarifs en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF 2021
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
HÉBERGEMENTS	TAUX
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	5 %

Après qu'il eut été apporté des précisions sur les exemptions réglementaires au paiement de la taxe de séjour, notamment dans l'hypothèse, non appliquée sur le territoire, du plafonnement des loyers par décision du conseil, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de maintenir toutes les modalités d'application de la taxe de séjour instituées par délibération du 27 septembre 2018 sur le territoire communautaire, et de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs proposés. Il est également décidé que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT. Monsieur le Président est enfin chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, Vice-Président en charge de cette délégation présente le dossier préparé par la Commission.

5. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES ORGANISATRICES D'ÉVÈNEMENTIELS, EN MATIÈRE CULTURELLE OU DE COMMUNICATION - DELIB_2020-103 :

Monsieur ARGILIER rappelle que la Communauté de communes est compétente pour attribuer des subventions aux structures locales qui interviennent dans son champ de compétences.

Il souligne que le règlement d'attribution des subventions aux associations a été adopté par délibération du Conseil du 21 décembre 2017.

Il précise que, pour l'exercice 2020, les demandes de subventions déposées par les diverses associations ou organismes du territoire communautaire ont été examinées en Commission le 13 février 2020 (des lettres d'intentions ont été adressées à son issue) et le 9 septembre 2020.

Il présente les propositions établies au vu des demandes actualisées dans le contexte tout particulier lié à la pandémie de la covid-19 (annulation, report ou adaptation des projets), pour un montant total de 23.000 euros :

Volets Évènementiels et Associatifs :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant 2020
Sur le chemin de Saint Guilhem	Développement du chemin de Saint Guilhem, promotion et mise en tourisme du chemin, structuration d'un réseau d'hébergeurs et de partenaires	300,00 €
Florac Festival Photo	Festival photographie de rue (01/06/2020 au 30/09/2020)	1 000,00 €
Du céfédé à la ligne verte	Promotion de la voie verte (28 au 30 août 2020) : concert, randonnées, conférences, expositions...	1 000,00 €
Collectif MoM	Organisation des Hebdos de l'été: une saison culturelle estivale de 10 concerts nocturnes (juillet et août)	1 000,00 €
L'écran Cévenol	Organisation du 33e festival international du film – Manifestation annulée et adaptée à la Covid-19 (compétition en ligne)	1 000,00 €
La Nouvelle Dimension	Organisation du Festival 48 images secondes du 15 au 17 avril 2020 – Manifestation annulée et adaptée à la Covid-19 (compétition en ligne)	1 000,00 €
L'Arc en Ciel	Financement d'animations auprès des résidents de l'hôpital de Florac	500,00 €
Créateurs des Cévennes	Programmation des journées, marchés et salons adaptée à la Covid-19 - Salon des fils et laine (novembre)	1 000,00 €
Lozère Endurance Équestre	Course internationale et semaine du cheval (septembre 2020)	2 000,00 €
Les randonneurs de Cassagnas	Participation tout au long de l'année à différentes manifestations et au balisage et entretien des sentiers de randonnée	200,00 €
Club de randonnée Les Escambarlés	Organisation à Meyrueis du brevet du randonneur (13/09/2020)	300,00 €
Association SDD Slackline	Organisation et démonstration de slackline – Programmation adaptée à la Covid-19	400,00 €
La source des femmes	Promotion et démonstration de danses orientales	200,00 €
Les gens de la soupe	20 ^{ème} festival de la soupe (23 et 24 octobre 2020) - Programmation adaptée à la Covid-19	1 000,00 €
Association sportive malénaise	Organisation et démonstration de paddle – Programmation adaptée à la Covid-19	200,00 €
Les Arts au Soleil- Florac Trois Rivières	Faux procès de Greta T (17 octobre 2020)	600,00 €

Les Ailes des Trucs Lozériens (Parapente)	Promotion et formation en vol à voile – Gestion des sites d’envols du territoire	200,00 €
18 ^{ème} tour cycliste féminin international	Meyrueis ville départ de la 5 ^{ème} étape du tour 2020	2 500,00 €
Trois Soleils	Organisation du Grand Trail Stevenson adaptée à la Covid-19	200,00 €
FOGS	Festival d’opéra de Meyrueis - Programmation adaptée à la Covid-19	3 000,00 €
Association Stolon Arts et Sciences	Festival de l’Inoui autour des nouvelles formes musicales et nouvelles lutheries en lien au patrimoine sonore caussenard – Programmation adaptée à la Covid-19	1 000,00 €
TOTAL		18 600,00 €

Volet Communication :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant attribué 2020
TV Images 48	Promotion, valorisation et animation du Sud Lozère au travers de l'image numérique	800,00 €
Radio Barthas	Couverture et promotion des évènements communautaires	2 000,00 €
TOTAL		2 800,00 €

Volet Culture :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant attribué 2020
L'Apocalypse Joyeuse	Projet d'éducation artistique et culturelle "Prendre corps" – Programmation adaptée à la Covid-19	300,00 €
Le Bousquet - La Barthe éditions	Publication de 2 ouvrages sur les Cévennes ("un crime à Barre" de Jacqueline Chabrol et "Souvenirs de Trabassac" de Frédéric Monod) et un ouvrage à paraître sur Michel Del Castillo	300,00 €
Joia en Cor	Résidence d'artistes et animations – Programmation adaptée à la Covid-19	800,00 €
AVEC, atelier vocal en Cévennes	Visites guidées, concerts, rencontres musicales et poétiques - Programmation adaptée à la Covid-19	200,00 €
TOTAL		1 600,00 €

Alain ARGILIER rappelle également les différents outils médias et supports de communication utilisés par l’intercommunalité, que les communes-membres ou les partenaires associatifs sont vivement invités à solliciter.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d’accorder les subventions 2020 pour un montant de 23.000 euros, en tenant compte de la réalisation ou non des projets présentés par les demandeurs (manifestations annulées, déprogrammées ou reportées), ainsi que des éventuels frais engagés par ces mêmes organisateurs, en ayant privilégié une gestion au cas par cas et non pas le versement systématique des montants sollicités ou retenus à titre d’intention, par souci de bonne gestion des finances communautaires et de pérennité des soutiens apportés au monde associatif.

• COMMISSION CULTURE

Monsieur François ROUYEYROL, Vice-Président en charge de cette délégation présente le dossier préparé par la Commission.

6. DEMANDES DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2021 DE LA GENETTE VERTE - DELIB_2020-104 :

Monsieur ROUYEYROL indique tout d’abord que les conditions sanitaires liées à la pandémie de la covid-19 ont amené à ne pas proposer de programmation hors les murs pour cette saison, malgré la volonté politique forte de poursuivre cette démarche, que les partenaires financiers soutiennent,

notamment au travers de la convention de partenariat financier passée avec la Région Occitanie et le Département de la Lozère pour le projet artistique 2018-2021.

Il rappelle que la Genette verte occupe une place prépondérante et reconnue dans le sud de la Lozère et à l'échelle de la Région Occitanie et que, dans ce cadre, il est convenu de solliciter les financements utiles à la programmation arrêtée pour la saison culturelle 2021.

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée, concernant notamment le montant du budget artistique se rapportant à la saison culturelle 2021, tel que présenté en Conseil lors du vote du budget primitif le 23 juillet dernier pour un montant total de 80.633 euros, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants d'approuver le budget prévisionnel de la programmation de la saison 2021. Il décide également de solliciter les aides financières les plus avantageuses auprès des partenaires culturels suivants :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- Pôle National Cirque Occitanie
- OARA (Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Monsieur le Président est autorisé à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans le cadre de cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent. Enfin, il est dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2020.

• COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT - TRAVAUX STRUCTURANTS

Monsieur Serge VÉDRINES, Vice-Président en charge de ces délégations présente les dossiers préparés par la Commission.

7. AVENANT ET PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU STADE DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES - DELIB_2020-105 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que, par délibération du 6 juin 2019 a été approuvée la réalisation d'un stade en pelouse synthétique à Florac-Trois-Rivières, en lien avec la création d'une section sportive au Collège des Trois Vallées à la rentrée scolaire 2019, dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, conforme aux dispositions règlementaires relatives à la commande publique.

Il précise que l'enveloppe projet a été arrêtée à 750.000 euros, par délibération en date du 12 décembre 2019. Le marché de conception-réalisation a été attribué par délibération du 23 janvier 2020 et notifié le 25 février 2020, pour un montant de 647.288,29 euros HT avec un délai d'exécution de six mois, portant la fin du marché au 28 octobre 2020. Il a été interrompu en raison de la crise sanitaire.

Il expose également les demandes de travaux supplémentaires (intégration de sanitaires et des zones de rangement dans les tribunes, revêtement en enrobé devant les tribunes), qui engendrent des délais d'exécution plus longs et ne permettent pas de respecter le délai contractuel initial.

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée, concernant notamment l'objet précis des travaux supplémentaires, les modalités de validation de ceux-ci en lien avec le club sportif et les travaux effectués sur les réseaux humides, mais aussi la gestion future des atterrissages de l'hélicoptère du SDIS et le tir du traditionnel feu d'artifices du 15 août, le Conseil délibère. Par 1 ABSTENTION et 32 voix POUR, le Conseil décide de valider l'avenant n°1 au marché, pour un montant de 63.488,20 euros HT, qui comprend la création de sanitaires (réseaux et travaux), de rangements alimentés en électricité, et le revêtement en enrobé devant les tribunes, portant le marché global à la somme de 710.776,49 euros HT. L'Assemblée décide également de prolonger la date de fin des travaux jusqu'au 30 novembre 2020, afin de pouvoir réaliser ces travaux supplémentaires. Enfin, Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte ou à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de ce dossier.

8. AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZA DE COCURÈS - DELIB_2020-106 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que, par délibération du 27 juin 2019, la Communauté de communes est autorisée à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de la Lozère pour les travaux le long des routes départementales n°998 et n°135, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité de Cocurès.

Il indique que les travaux d'aménagement de la ZA Cocurès ont été attribués à la SARL Chapelle, pour un montant global de 457.915,50 euros HT, conformément à la réglementation relative à la commande publique, avec un délai d'exécution de 4 mois et 21 jours, portant leur fin d'exécution au 16 octobre 2020.

Il précise que la conduite de fouilles archéologiques, prescrites sur site à la suite du dépôt du permis d'aménager ont considérablement retardé le démarrage des travaux, qui ne pourront commencer qu'après le rendu des études et la levée des prescriptions par les services de la DRAC et de l'INRAP.

Après échanges et après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS et 29 voix POUR, le Conseil décide de porter la fin d'exécution des travaux d'aménagement de la ZA Cocurès au 12 février 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de ce dossier.

9. DÉCISION CONCERNANT LA PROCÉDURE DE MAPA RESTREINT - MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA GENETTE VERTE - DELIB_2020-107 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que, par délibérations du 11 avril 2019, du 06 juin 2019 et du 27 juin 2019, a été validé le projet de rénovation du complexe culturel de la Genette verte, complétées par la décision du Président du 12 juillet 2019 désignant les membres du groupe de travail pour le choix du maître d'œuvre de ces travaux.

Il précise qu'une consultation de la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée le 20 juin 2019, en procédure adaptée restreinte, avec remise de prestations en phase Esquisse, pour laquelle trois candidats ont été admis à remettre une offre par décision du Bureau du 5 août 2019 : Le Compas dans l'œil, NAVECTH Architectes et Bonnet Teissier.

Il indique que cette procédure a été suivie par la commission MAPA restreint et le délai de validité des offres se terminait le 27 juin 2020, repoussé au 27 octobre 2020 par décision du Président, après acceptation par les trois candidats.

Il expose que la commission MAPA restreint a émis un avis le 27 août 2020 en faveur de la déclaration sans suite du marché pour motif d'intérêt général.

Il est répondu aux questions de l'Assemblée relatives à la nature précise des travaux projetés sur cet immeuble de 22 ans (isolation thermique, étanchéité des toitures, réagencement en fonction de l'évolution des normes et des besoins artistiques...), ainsi qu'à la nécessaire concertation renforcée avec la commune de Florac-Trois-Rivières pour que ce projet s'intègre dans son environnement immédiat, en lien avec le programme conduit par la Municipalité notamment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général, car les offres des candidats dépassent l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage, qu'à ce jour aucun financement n'a été sollicité pour ce projet et que des incertitudes techniques sur des éléments du cahier des charges pourraient enfin engendrer des coûts supplémentaires. Le Conseil décide également de reprendre ce projet en prenant l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, avec une consultation en procédure adaptée. À ce titre, Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte ou à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de ce dossier.

10. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (SATEP) - DELIB_2020-108 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que le code général des collectivités territoriales, la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique départementale régissent les modalités en matière de protection de la ressource en eau.

Il indique que, par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil général de la Lozère a arrêté les modalités générales des missions du SATESE et du SATEP, approuvées par décision de la Commission permanente du 28 septembre 2009. Le Département, à travers l'intervention technique du SATEP, propose ainsi aux collectivités une assistance technique à la définition des mesures de protection de la ressource en eau, à la mise en œuvre des travaux de protection physique des ressources en eau ou au suivi des mesures de protection, moyennant une participation financière de 0,55 euro/habitant DGF/an ; prestations auxquelles les communes et le SIAEP adhéraient précédemment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'assistance technique aux collectivités maître d'ouvrage dans le domaine de l'eau avec le Département à intervenir et toutes les pièces nécessaires qui s'y rapportent. Il est également dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement.

11. CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE TÉLÉGESTION POUR LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AVEC LE SDEE - DELIB_2020-109 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que les ouvrages d'eaux et d'assainissement communautaires comportent des équipements de télésurveillance qui reportent différentes données et alarmes. Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) dispose à cet effet d'un logiciel de supervision de ces dispositifs de télégestion, qui permet de faciliter leur exploitation en centralisant, consignait et reportant les données.

Il est indiqué qu'afin de mutualiser les avantages de cet outil, le SDEE a décidé de permettre aux collectivités adhérentes, de disposer d'un accès au logiciel. Un projet de convention a été établi par le SDEE (conditions d'utilisation de l'application et modalités d'hébergement des données propriété de la collectivité), pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement.

Monsieur VÉDRINES précise que la grille tarifaire pour l'intégration des équipements et l'abonnement mensuel au logiciel de supervision des dispositifs de télégestion proposés par le SDEE sont les suivants :

Type d'équipement	Nombre d'Entrée-Sortie	Forfait intégration dans l'application PCWIN2 (€ HT)	Abonnement mensuel à l'application, y compris frais de communication (€ HT/mois)
S 500 Sofrel	Inférieur ou égal à 10	200,00	18,00
	de 11 à 20	360,00	
	de 21 à 30	520,00	
	de 31 à 40	680,00	
	de 41 à 50	840,00	
LS, LT Sofrel	inférieur ou égal à 6	100,00	9,00

Site	Modèle	Nombre E/S	Montant Intégration	Abonnement Mensuel
Réservoir Meyrueis Gendarmerie	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Réservoir Paupareilles	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Réservoir Aouglanou	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Réservoir Aires	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Réservoir Oubrets	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Pompage Bréze	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Réservoir Cassagnes	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Réservoir Valbelle	LS 42	-	100,00 €	9,00 €
Pompage Montbrun	S500	9	200,00 €	18,00 €
Réservoir Montbrun	S500	5	200,00 €	18,00 €
Total			1 200,00 €	108,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère et de prendre acte de la contribution fixée par la grille tarifaire pour intégrer à cette application les équipements communautaires. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'utilisation d'un

logiciel pour la télégestion des réseaux d'eau et toutes les pièces nécessaires. Enfin, il est dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement.

12. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SDEE POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - DELIB_2020-110 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que les ouvrages communautaires liés à l'assainissement collectif requièrent un entretien préventif et curatif de leurs équipements mécaniques, électromécaniques, électriques et de télégestion.

Il indique que cette mission était réalisée par le SDEE avant le transfert des compétences communales de l'eau et de l'assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que ce transfert entraîne la nécessité d'annuler et de remplacer les précédentes conventions portant sur le même objet entre le syndicat et les communes-membres.

Il est répondu aux questions de l'Assemblée portant notamment sur les modalités de révision du prix forfaitaire prévu dans la convention, la durée de ladite convention et la nécessaire remise à plat des contrats à la suite des transferts. Après en avoir délibéré, et par 1 ABSTENTION et 32 voix POUR, le Conseil décide de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère et approuve les termes de la convention de prestations pour l'entretien électromécanique des stations d'épuration d'Ispagnac, Quézac, Blajoux, Sainte Énimie, La Malène et Meyrueis, pour un montant forfaitaire annuel de 9.500 € HT, avec une réévaluation annuelle. Monsieur le Président est autorisé à signer ce projet de convention et il est dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement.

13. COMPOSITION ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION EAU & ASSAINISSEMENT - DELIB_2020-111 :

Monsieur VÉDRINES indique que le décret du 23 février 2001 et le code général des collectivités territoriales définissent les règles d'exploitation directe d'un service public industriel et commercial, comme une régie chargée de l'exploitation du service public de l'Eau et de l'Assainissement.

Il rappelle que, par délibération du 12 décembre 2019, il a été créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communautaire et qu'à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires et en vue de la mise en place du Comité d'exploitation de l'Eau et de l'Assainissement, il est nécessaire de revoir certains articles des statuts de ce dernier pour permettre un fonctionnement optimisé de cette instance.

Il est répondu aux questions de l'Assemblée portant sur la composition du Conseil d'exploitation, notamment les représentants retenus au titre des associations de défense des consommateurs et des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'approuver les modifications du statut de la régie :

- ***Article 10 – composition du Conseil d'exploitation : le Président de la Communauté de communes et son vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement & des Travaux structurants, les 17 Maires des communes-membres ou leurs représentants, un représentant des AAPPMA du territoire, un représentant de l'Association de Protection du Tarn, un représentant d'une association de consommateurs, un représentant des organisations professionnelles agricoles du territoire, un représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont » ;***
- ***Article 13 – élections du Président et du vice-Président : seuls le Président, le vice-Président de la communauté de communes et les Maires ou représentants des communes-membres prennent part au scrutin. L'élection a lieu au scrutin secret. Si après un premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé. En cas de déchéance ou de démission, le Conseil d'exploitation élit en son sein un nouveau Président et/ou vice-Président. Dans cette hypothèse, le mandat sera égal à la durée du mandat restant à effectuer par le président / Vice-Président remplacé.***

- **Article 14 – réunions du Conseil d'exploitation : il se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son président. L'ordre du jour est arrêté par le président. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Chaque point fait l'objet d'un vote. Seuls le Président, le vice-Président de la communauté de communes et les Maires ou représentants des Communes ont droit de vote. Les autres membres ont un avis consultatif. En cas de partage égal des voix, celle du président du conseil d'exploitation est prépondérante.**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

14. FINANCEMENTS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE AUX COLLECTIVITÉS TOUCHÉES PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES À LA SUITE DES INTEMPÉRIES DES 12 ET 13 JUIN 2020 (OUVRAGES AEP ET ASSAINISSEMENT) - DELIB_2020-112 et DELIB_2020-113 :

Monsieur VÉDRINES indique que le service Eau et Assainissement a constaté la dégradation d'ouvrages liés à l'eau à la suite de l'épisode cévenol du mois de juin 2020 :

- Captage de Boissier aval, qui alimente l'unité de distribution d'eau potable du Bourg de BARRE DES CÉVENNES : dommages qui font suite aux travaux de reprise des ouvrages de collecte de l'eau potable du captage réalisés au printemps 2020 par l'entreprise AB TRAVAUX dans le cadre d'un marché de régularisation des captages communaux. Le terrain remanié n'ayant pas eu le temps de se revégétaliser, les intempéries ont raviné la terre du périmètre immédiat du captage.

Il indique que dans ce cadre, des travaux, validés par le SATEP 48 et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ont été programmés (mise en place de blocs rocheux plats afin de diminuer le ravinement, réalisation d'un fossé à l'extérieur du PPI et dans le PPI, pour évacuer les eaux de ruissellement), pour un montant prévisionnel de 5.400 euros HT, éligibles à un financement de l'État (DSEC).

- Canalisation de distribution de l'eau potable du Bourg de la SALLE PRUNET (commune de Florac-Trois-Rivières) au niveau de la traversée de la Mimente : canalisation en PEHD DN 63 passée dans un fourreau en fonte DN 100, pris dans un béton armé sur sa partie supérieure, mais que l'écoulement naturel de l'eau a érodé, rendant l'ouvrage instable ; phénomène accentué par les événements climatiques du mois du juin. Même si aucune problématique dans le fonctionnement de cette canalisation n'a été décelée, le risque est important de la voir emportée ou détériorée lors des prochaines crues.

Il indique que des travaux, de reprise de la protection de la canalisation (blocs + béton) ou par fonçage ont été programmés, mais nécessitent l'élaboration d'un dossier de déclaration d'incidence NATURA 2000 (batardeau, pêche électrique), pour un montant prévisionnel de 20.400 euros HT, éligibles à un financement de l'État (DSEC).

Il est répondu aux questions de l'Assemblée portant notamment sur les modalités et délais de paiements de la DSEC. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de valider les projets de travaux de reprise du captage de Boissier aval et de la canalisation du Bourg de la Salle Prunet, selon les dossiers méthodologiques établis. Le Conseil décide également de solliciter des aides financières au titre de la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques. Monsieur le Président reçoit mandat afin de déposer auprès des services de la Préfecture de la Lozère le dossier de demande correspondant et est autorisé à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Président présente les points suivants, relatifs à des informations diverses :

- Reconduction des zonages Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- Calendrier des instances communautaires : Conférence des maires le 6 octobre et Réunion d'information à destination des élus communautaires et municipaux le 19 novembre ;
- Inauguration de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes le 25 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 50 minutes.

Fait à Florac le 25 septembre 2020.

**Henri COUDERC,
Président**

**Bdeia AMATUZZI
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,